

REPUBLIQUE DU CONGO

Decret 93-253 / ~~MEIRA~~ / DGFP/DCCA
portant reclassement et nomination
de Mademoiselle BATABA (Marie Thérèse)
Attachée des Services Fiscaux de 6ème
échelon des cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services Adminis-
tratifs et Financiers SAF-(Impôts)

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA SECTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/I S A S :

Vu la Constitution

(/u l'ordonnance n° 4 du 4 Mars 1991 portant organisation
des pouvoirs publics durant la période de transition ;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (ac-
tuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rières administratives et reclassements notamment en son article
1er § 2 ;

(/u le décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui
concerne les contributions directes l'enregistrement et le trésor
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7 - 9 - 10,
13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du 28 Décembre 1962 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements,
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements des révisions des si-
tuations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 93/278 du 23 Décembre 1992 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/470 du 25 Décembre 1992 portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ; de transition ;

(/u l'arrêté n° 2087/1 du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 1676/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 21 Mars 1988 autori-
sant certains fonctionnaires des Services Administratifs et Finan-
ciers (SAF) et Fiscaux déclarés définitivement admis au concours
Professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale
d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville en tête
MBEMBA (Pierre.)

.../....

[Signature]

(/u l'arrêté n°4023/MTSE-DGFP-DGFCE/SAV. du 28 Décembre 1990
PORTANT Promotion au titre de l'année 1988 de certains fonctionnaires
des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Administra-
tifs et Financiers (SAF-IMPOTS) ;

(/u la demande de l'intéressée en date du 26 Juillet 1990 trans-
mettant le dossier de l'intéressée ;

() E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 717247
du 26 Juillet 1971 susvisé, Mademoiselle BATABA (Marie Thérèse) Attachée
des Services Fiscaux de 6° échelon, indice 940 des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF-
(Impôts) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole
Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), Filière : Impôts,
délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée
à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur des
Impôts de 3° échelon, indice 1010 ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de
l'ancienneté pour compter du 14 Février 1989 date effective de reprise
de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour
compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel
de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 2 Juin 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives ;

[Signature]
Jean Prosper KOYO.-

[Signature]
Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

-JORC	1
-DGFP/DGCA	3
-DGFP/DLC	2
-D.G.B.	3
-D.G.C.F.	2
-DOSSIER	2
-INTERESSEE	1
-SGG/BC	2
-DGI	2
-DAG/SP.IMPOTS	2

[Signature]